

Membership fees

BioWin membership is open to organisations in Wallonia contributing to health innovation (biopharma and health-tech) and to organisations outside Wallonia looking to develop activities in the region. Eligible members include R&D and manufacturing companies of all sizes, clinical research organisations, academic institutions, hospitals, and research centres.

Join our innovative network of 260+ health organisations and enjoy the following benefits:

Network & Engage

- Engage with our dynamic community in active **networking activities** to explore business opportunities, discuss research and push forward R&D and innovation.
- Enjoy reduced fees for [BioWin events](#) (**BioWin Day**, **Science for Health**, **Advanced Therapies in Belgium**) and partner events.
- Free access to member-only events such as the **BioWin Annual Dinner**.

Access & Influence

- Access all BioWin member services, including [funding support](#), [innovation offer](#), scientific guidance, [communication services](#), as well as [international](#) and [talent development](#).
- Eligibility to the [Board of Directors](#) for R&D organisations, giving you voting privileges¹ and a strong leadership position.
- Contribute to shaping the industry through our **Expert Groups** and **Strategic Advisory Board**.

Open innovation & Learning

- Tap into the collective intelligence available in our region. We facilitate tailored matchmaking throughout our large biopharma and health-tech community – enabling knowledge exchange, new partnerships, and business deals.
- We offer domain-specific technology networks, workshops, and open innovation projects, where your team can meet and collaborate with other organisations advancing health innovation.
- [Connect with the BioWin team](#) for tailored advice, attentive support and the strength of combined expertise.

¹ only for entities with R&D and manufacturing activities in Wallonia

Brand amplification

- Appear our [innovation searchable member directory](#).
- [Boost your visibility](#) through BioWin website, social media and new-member announcement in newsletter
- Share your news and events in our network
- Maximise the reach of your news with our **press release distribution** services
- Access to a visibility boost on demand. Contact bertrand.desmets@biowin.org

Talent Solutions

- **Post unlimited job listings** for free on our [job board](#)
- [Access to collaborative workshops](#) with all relevant stakeholders from industry, training centers and academia.

Pricing (VAT excluded)

Industrial companies and industrial service providers

Start-up < 1 year	€325
0 – 5 FTE's	€325
6 – 20 FTE's	€625
21 – 50 FTE's	€1,085
51 – 250 FTE's	€1,760
251 – 450 FTE's	€3,405
451 - 1000 FTE's	€5,160
> 1000 FTE's	€17,800

Academics, hospitals, research centres

Big university	€5,970
Small university	€3,600
High School	€1,030
Hospital	€1,135
Research centre <= 100 FTE's	€825
Research centre 100 – 250 FTE's	€2,365
Research centre >250 FTE's	€4,630

Conditions générales d'affiliation en qualité de membre/membre partenaire de l'ASBL BioWin

L'affiliation comme nouveau membre/membre partenaire de l'ASBL BioWin (ci-après « BioWin ») est régie par les conditions générales suivantes :

1. Définitions :
 - « Membre » signifie le membre effectif ou adhérent de BioWin. La définition de ces derniers est donnée à l'article 6 des statuts de BioWin (voir extraits en note de bas de page²).
 - « Membre Partenaire » signifie le membre adhérent qui est également partenaire, comme plus amplement expliqué au point 10 des présentes conditions générales.
2. La qualité de membre/membre partenaire de BioWin s'acquiert en suivant la procédure d'inscription qui est accessible sur le site web de BioWin, via le lien suivant : [Members | Rejoindre BioWin - BioWin](#) ou via la personne de référence pour les membres partenaires.
3. Les droits des membres sont décrits à l'article 6 des statuts de BioWin (voir extrait en note de bas de page³).
4. Les avantages des membres sont décrits sur le site web de BioWin, via le lien suivant : [Members | Rejoindre BioWin - BioWin](#)
5. Les obligations de membre sont principalement :
 - 5.1. Le paiement de la cotisation prévue à l'article 7 ci-après ;
 - 5.2. Le paiement du *success fee* dû dans le cadre des projets de recherche et innovation dont le membre serait partie ;
 - 5.3. Le respect des statuts et du règlement d'ordre intérieur de BioWin ;
 - 5.4. Le membre veillera à ne pas utiliser ou reproduire, dans une publicité (par exemple pour des événements) ou autrement, le nom ou le logo de BioWin, ainsi que le nom ou l'image de membres de l'équipe de BioWin, sans leur autorisation préalable écrite.
6. La durée d'affiliation comme membre de BioWin est de minimum un (1) an calendrier. En cas d'affiliation en cours d'année, la durée d'affiliation expirera le 31 décembre de l'année qui suit la date d'affiliation. L'affiliation sera tacitement reconduite d'année en année, sauf désaffiliation notifiée pour le 30 septembre de la période en vigueur.
7. Cotisation de membre
 - 7.1. Conformément à l'article 12 des statuts de BioWin, « *les membres effectifs et adhérents s'engagent à payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par le Conseil d'administration et qui varie notamment selon la catégorie d'appartenance du membre* ».
 - 7.2. Sauf accord spécifique, le montant de la cotisation d'un membre qui fait partie d'un groupe sera celui de la catégorie dont relève la maison mère, à moins qu'il soit établi que le membre ait un impact économique en Wallonie, par exemple via l'exercice d'activités de R&D, de production et/ou commerciales génératrices d'emplois et de revenus.
 - 7.3. Après son inscription, le membre paiera sa cotisation dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture émise par BioWin. Le membre ne pourra bénéficier des avantages de membre qu'à partir du paiement effectif de sa cotisation. Ces avantages seront suspendus jusqu'à complet paiement.
 - 7.4. Toute cotisation impayée à son échéance sera de plein droit majorée d'un intérêt de retard de 12% l'an.
 - 7.5. En cas de cotisation impayée après deux (2) rappels, le Conseil d'Administration de BioWin pourra être saisi pour faire application de la procédure d'exclusion prévue à l'article 8 des statuts de BioWin.
 - 7.6. Toute facture non contestée dans les trente (30) jours suivant son émission sera considérée comme définitivement acceptée.
8. Sans préjudice de formalités éventuelles prévues par les statuts, BioWin aura en outre le droit de suspendre les avantages de membre à tout membre qui ne respecterait pas ses obligations le liant à BioWin, par exemple le paiement du *success fee* dû dans le cadre des projets de recherche et innovation.

² Extraits de l'article 6 des statuts de BioWin :

« *Peuvent être admises, à titre de **membres effectifs**, les personnes morales, privées ou publiques (Grandes Entreprises, Petites et Moyennes Entreprises, Universités, Hautes Ecoles, Centres de Recherche, Centres de Formation), ayant un siège d'activité ou d'exploitation en Région Wallonne et qui sont actives dans la recherche, le développement et/ou l'application de produits, plates-formes et processus technologiques dans le Secteur de la Santé.* »

« *Peuvent être admises, à titre de **membres adhérents**, les personnes morales ou physiques, privées ou publiques, qui soutiennent par leurs activités le développement du Secteur de la Santé en Wallonie, comme : - les fédérations et associations sectorielles ; - les sociétés de conseil, bureaux d'études, consultants, experts ; - les sociétés de prestations de services ; - les plates-formes technologiques, pôles de compétitivité et autres regroupements actifs dans le Secteur de la Santé.* »

³ Extraits de l'article 6 des statuts de BioWin

« *Seuls les membres effectifs jouissent de la plénitude des droits accordés aux membres par la loi et les présents statuts, et notamment du droit de vote à l'Assemblée générale. Les membres adhérents peuvent bénéficier des avantages que leur offre l'Association mais n'ont pas de droit de vote. Ces avantages comprennent notamment : (a) le droit de participer à certaines activités organisées par l'Association, et de jouir, moyennant une juste rétribution, de ses services ; (b) le droit d'être entendu par le Conseil d'administration avec son accord préalable ; (c) le droit d'assister aux assemblées générales sans toutefois pouvoir participer aux discussions ni voter, s'ils ont été préalablement convoqués par le Conseil d'administration.* »

9. Les données à caractère personnel qui seraient recueillies par BioWin dans le cadre de l'affiliation du membre seront collectées et traitées dans la mesure nécessaire à la bonne gestion des droits et obligations de la qualité de membre, et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
10. Le membre partenaire peut être un partenaire « Network », « Support » ou « Engage ». Les partenariats « Network » et « Support » sont des packages d'avantages prédéfinis consentis par BioWin au membre partenaire en contrepartie d'une contribution annuelle. Le partenariat « Engage » est un partenariat stratégique qui fait l'objet d'une convention sur mesure entre Biowin et le partenaire (le partenariat « Engage » inclut un package « Support », outre les apports stratégiques respectifs définis contractuellement). Les compensations financières dues pour les packages « Network » et « Support » ne sont pas remboursables, notamment dans tous les cas où le Partenaire renoncerait au bénéfice de certains avantages inclus dans des packages, pour quelque raison que ce soit.